



## **COMITE TECHNIQUE DU 11 FEVRIER 2016**

### **DEBUT DES HOSTILITES !**

DES MENACES PESENT SUR NOS DROITS ET CONDITIONS DE TRAVAIL !

Lors du prochain Comité Technique, l'avis des représentants du personnel sera sollicité sur le nouveau schéma d'organisation administrative des services du Conseil départemental.

Les principes, les axes, la méthode, le calendrier de mise en œuvre de la nouvelle politique RH nous seront présentés uniquement pour information. Cette réforme prévoit : la refonte du régime indemnitaire par l'instauration de la Prime au mérite et l'allongement de notre temps de travail.

### **NON à la Prime au Mérite !**

Comment se définit le mérite dans l'esprit de nos dirigeants ? Les agents qui ne s'exécuteraient pas au nom de l'intérêt général face à un ordre clientéliste. Seraient-ils méritants ? On peut donc être très méritants dans l'esprit de la fonction publique sans jamais percevoir la prime au mérite.....

Comment les bons points seront-ils distribués ? Nous pouvons déjà imaginer l'ambiance délétère dans les services.

De quoi réjouir les plus malsains des chefs de service qui pratiquent « le diviser pour mieux régner » et mettre en porte à faux ceux qui tentent d'impulser du collectif dans leurs équipes.

### **NON à l'allongement du temps de travail !**

L'accord signé en 2000 repose sur 1543 heures, 198 jours travaillés 39h/semaines. Les jours fériés comptent 0 (pas de récupération supplémentaire). Pour les travailleurs sociaux disparition de la semaine « éducative » compensant les heures supplémentaires. Cet accord a créé 110 postes, la titularisation des contrats aidés dans une compensation globale de 10%.

L'élargissement des heures d'ouverture au public afin d'améliorer la qualité de service public, la suppression des heures supplémentaires sauf sur motivation expresse du supérieur (à l'origine de la demande).

Nous ne sommes ni des nantis, ni des fainéants, ni hors la loi !

La durée maximum du temps de travail de 1607 h c'est une référence, il peut y avoir des dispositions conventionnelles qui prévoit une durée inférieure .

Petit rappel du temps de travail des collectivités voisines :

Conseil départemental 35 : 1543 heures  
Conseil départemental 56 : 1579 heures  
Conseil départemental 29 : 1576 heures  
Conseil départemental 44 : 1543 heures  
Conseil départemental 22 : 1544 heures  
Conseil départemental de la Mayenne : 1552 heures  
Ville de Rennes : 1564 heures  
Ville de Saint-Brieuc : 1537 heures

**NON à la suppression des postes, des missions, à la délégation des missions de service public !**

Nous voulons des postes d'agents sur le terrain afin d'exercer nos missions pour l'intérêt général, la prise en compte des besoins des usagers et ou celle de la bonne réalisation des missions à accomplir pour la population.

**Le service public est notre richesse.**

Mobilisez- vous pour dire que vous n'êtes pas d'accord avec cette nouvelle atteinte à nos droits.

Venez dire que les fonctionnaires ne sont pas des profiteurs et qu'ils ont une haute idée du service public rendu à la population costarmoricaine.

**La solidarité, c'est maintenant !  
La mobilisation, c'est maintenant !**

**Le 11 février prochain, tous en grève !**

**Rassemblement à 13 h 30 devant le parvis du  
Conseil départemental**